

DECLARATIONS LIMINAIRES AU PROCES



Action Directe

prison ne sert à rien, sauf à détruire les vies. En sus d'être hypocrite, il est absurde de croire la prison réparatrice de destructions antérieures.

Quand Sarkozy est dans la posture de présidentiable, c'est quasi du délire que de vouloir rappeler encore ces constats. Mais cela s'inscrit dans les exercices pour préparer nos âmes mortelles en vue d'affronter intra-muros les démons glacés, analogues aux génies microbiens.

note du Ministère de la Justice, en date de juin 2003 : "Le droit à la santé est inaliénable". C'est son titre en caractères gras. Elle rappelle l'existence de la loi de mars 2002 et indique la marche à suivre pour en bénéficier. C'est peut-être parce qu'il ne savait pas lire qu'un détenu, atteint d'un cancer du foie, fut évacué, le foie déjà éclaté, vers l'hôpital d'Arras où il est mort quelques semaines avant Fernande. Ou les rapports alarmants des médecins du service médical se sont perdus avant le bureau du Juge d'Application des peines. Ou il n'y eut même pas de rapport. Ou peut-être encore lui aussi était-il trop proche d'une sortie définitive. La logique est là, imparable dans son résultat.

Dans un tel contexte pourtant, les expertises médicales concernant ma camarade concluent à un état de santé compatible avec la détention ! Mais justement, ce qui manque à ces expertises est le contexte. Les rapports de l'Inspection Générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des services judiciaires peuvent constater que le niveau et la répartition des moyens attribués aux Unités de consultation et de soins ambulatoires ne correspondent plus aux besoins. Les graves manques répertoriés dans les suivis médicaux comme dans les soins disent mal le désarroi d'une femme, souffrant d'une douleur au rein, à qui un médecin vient de dire un vendredi qu'une analyse pour déterminer l'infection sera faite seulement le lundi et qu'en attendant elle prendra des Spasfon -c'est arrivé il y a 8 jours dans la division où Nathalie et moi avons nos cellules, soit une population de 25 femmes. Il y a 3 autres divisions dans le quartier femmes. Combien d'épisodes de ce genre et de plus graves ?

A partir de fin juin et jusqu'à septembre, aucune extraction médicale ne put être planifiée. Seules les interventions du SAMU pouvaient permettre qu'un détenu accède à un examen ou soin à l'hôpital d'Arras.

Ainsi la détention, c'est aussi cet enchaînement de restrictions où les personnes malades sont reléguées très loin de la planète où s'affiche en caractères gras un droit inaliénable à la santé.

Comment s'étonner dans ces conditions qu'aucun des examens pratiqués sur Nathalie n'ait permis de trouver la cause précise de ses accidents vasculaires cérébraux. En 1996, on constata qu'un tel accident avait eu lieu et d'une absence de problèmes cardiaques il fut déduit qu'il s'était agi de la combinaison selon laquelle Nathalie prenait une pilule et ne prenait plus d'aspirine. Néanmoins, cette explication ne tient pas pour les suivants, soupçonnés au regard de nouvelles cicatrices répertoriées dans son cerveau en mars 2002. Heureusement, ils furent suffisamment limités pour ne pas causer les dégâts de celui de 1996. Il n'en demeure pas moins, ils ont mis en cause son rétablissement du premier accident vasculaire-cérébral et ils ont eu lieu sans même que le suivi neurologique de Nathalie soit suffisamment sérieux pour les constater immédiatement.

Et toujours dans ces conditions, il est au mieux incohérent de simultanément envisager le renouvellement d'accidents vasculaires cérébraux et de compter sur un transport vers le service neurologique de l'hôpital d'Arras en cas de nouvelle alerte.

Mais voilà, la procédure pour une suspension de peine est verrouillée de telle sorte qu'un état de santé est durablement incompatible avec la détention si et seulement si un pronostique vital est engagé. Si ce n'est pas le cas ou si le risque existant ne peut pas être mesuré de manière comptable, rien n'y permet de véritablement considérer ce qu'est la détention, et moins encore la double peine qu'est d'y être malade.

Alors pour suivre René Char, à écarter le scepticisme et la résignation, la question posée par ce rejet, c'est celle-là même de la peine carcérale. Nathalie l'a dit récemment, la

DECLARATIONS LIMINAIRES AU PROCES

27 septembre 1988

Dénonciation de l'amalgame

Si nous prenons la parole dès à présent, c'est pour commencer à démonter ce qui se passe ici. Ce procès est une sinistre farce. Notamment parce qu'il est composé de manipulations tous azimuts et en tous genres.
Les exemples de ces manœuvres ne manquent guère, depuis nos conditions de détention jusqu'à ce que nous venons d'entendre, en passant par la mise en scène présente sans compter les campagnes de presse, les livres malfaisants, les tentatives d'intimidation de nos sympathisants… et la liste n'est certainement pas exhaustive. Pourquoi cet acharnement? Pourquoi cette agitation? Pourquoi ce tapage? C'est très simple et compréhensible pour tous: il s'agit d'intoxiquer la conscience sociale.

Mais ce dont nous voulons parler immédiatement est ceci: nous, militant(e)s des Cellules Communistes Combattantes, n'avons rien à voir avec ces deux personnes(1). Pas plus que notre organisation n'a quelque chose à voir avec le "FRAP". Nous sommes six dans ce box, et à ce rythme-là nous pourrions aussi bien y être cinquante, tellement cet amalgame est une supercherie. En effet, depuis les premières déclarations des Cellules à ce propos jusqu'à l'enquête policière elle-même et en passant par les faits, l'attitude des prisonniers et de la justice, et encore le simple bon sens, tout démontre qu'il n'y a rien de commun entre eux et nous.
Nous avions espéré que ces deux personnes auraient l'honnêteté, la dignité et le courage de ne pas se présenter ici, quitte à se faire oublier deux mois à l'étranger et à revenir (si elles le désirent) se jeter dans la gueule du loup, seules et après le procès. Mais non, elles ont préféré venir gentiment se présenter ici, en véritables marionnettes du pouvoir. Elles ont préféré cautionner et servir la manipulation politique et policière que constitue cet amalgame scandaleux (plutôt que d'indisposer les instances judiciaires par leur absence).
Cette attitude ne nous étonne pas trop, elle est en parfaite conformité avec leur identité politique de libertaires attachée à leur petit confort personnel. Tout ce que nous pouvons leur reconnaître, c'est une certaine continuité dans la mendicité, la pleurnicherie, l'irresponsabilité et la collaboration. Bien entendu, cela finit par être payant, notamment par une attitude généralement plus clémente des autorités (des libérations provisoires par exemple).

Bon, parlons un peu de ce "FRAP". Il est évident, à la fois pour nous et pour ceux qui se sont intéressés à cette histoire, que cette aventure lamentable et irresponsable (personne n'oserait appeler cela une lutte menée par une organisation révolutionnaire) n'est qu'une agression montée contre la politique des Cellules. Rien de plus, rien de moins. Ou plutôt si: c'est aussi un fiasco total. Donc, comme nous avons des choses plus importantes à faire, nous laissons aux faits le soin de démontrer politiquement et pratiquement l'ineptie de cet amalgame et de la démarche anarchiste (plus personne n'oserait appeler cela un projet).

Que ce soit bien clair. Quand l'un de nous quatre parlera, il le fera exclusivement au nom du collectif des militant(e)s des Cellules Communistes Combattantes emprisonné(e)s, en référence à leur organisation, au nom du projet communiste, et «c'est tout». Rien de ce qui viendra de ces deux personnes ne nous concerne, et même, nous rejetons sans compromission et sans exception tout ce qui les concerne ou vient d'eux.

Il y a ici deux réalités bien distinctes, entièrement étrangères et totalement inconciliables: celle de militant(e)s communistes et de la lutte de leur organisation, et celle qu'il appartient à ces brillants acteurs de vous présenter. La moindre insouciance ou complaisance à l'égard de cet amalgame abusif équivaut à tomber dans le piège de ceux qui craignent la vérité de la lutte révolutionnaire.

----

(1) Il s'agit bien évidemment de Paternostre et Van Acker, les deux repentis du "FRAP" venus servir, avec tout l'empressement dénoncé par les camarades dans l'interview au «Peuple», la construction policière et politique du procès (note de l'éditeur).

La grève de la faim

Cette mise au point faite, nous voulons parler de la grève de la faim collective et illimitée que nous avons reprise ce 2 septembre. Cette action extrême a été décidée alors que les responsables politiques de ce pays entendent perpétuer les mesures d'exception qui accompagnent notre détention depuis près de trois ans, malgré la clôture de l'instruction, malgré la tenue de ce procès et malgré les engagements pris en '86 par les autorités lors de notre première grève de la faim.

Nos revendications sont exactement les mêmes qu'en 1986, et visent à obtenir les moyens de contribuer collectivement au travail théorique et politique nécessaire au mouvement révolutionnaire aujourd'hui en Belgique, en Europe et dans le monde.

Nous voulons pouvoir conserver notre intégrité politique qui se fonde dans notre lien actif à la classe prolétarienne. Nous voulons aussi préserver notre capacité de lutte… qui nous aurait déjà été bien nécessaire pour intervenir au mieux dans ce procès.

Or, pendant près de trois ans, nous avons été soumis à un isolement social renforcé et à une censure politique draconienne. C'est là la réponse du pouvoir bourgeois à la politique prolétarienne pour laquelle nous militons.

La bourgeoisie ne peut affronter politiquement le projet communiste et l'idéal prolétarien de libération. Car elle se verrait confrontée à un débat qui déboucherait sur la dénonciation éclatante de la nature véritable de son ordre social, de sa domination sans partage, et de l'exploitation des travailleurs.

Le régime de ce pays, comme d'autres, ne peut dès lors que se crisper sous son masque démocratique, déployer plus largement et renforcer son appareil répressif.

C'est par l'accentuation de l'intoxication et de la manipulation de la conscience sociale, par la falsification et la calomnie des principes et de la stratégie révolutionnaires que la bourgeoisie tente de faire croire à sa probité. Et, dans le prolongement, elle utilise tous les moyens - parfois les plus extrêmes - pour neutraliser les éléments et les forces qui lui résistent, et qui représentent l'espoir et le projet révolutionnaires.

Message de Joëlle Aubron, prisonnière d'Action Directe

24 novembre 2003

"Cette guerre se prolongera au-delà des armistices platoniques. L'implantation des concepts politiques se poursuivra contradictoirement, dans les convulsions et sous le couvert d'une hypocrisie sûre de ses droits. Ne souriez pas. Ecartez le scepticisme et la résignation et préparez votre âme mortelle en vue d'affronter intra-muros des démons glacés analogues aux génies microbiens."

En écrivant ce feuillet n°17 d'Hypnos, René Char ne pouvait savoir combien il éclairerait ce 24 novembre, l'hypocrisie sûre de ses droits méritant une mention particulière. Après 17 ans d'incarcération, je sais pourtant par cœur combien les logiques judiciaires et pénales sèment à tout va les manifestations de cette hypocrisie et qu'elles sont la marque de fabrique des services de l'Administration pénitentiaire. J'ai même de la chance, je peux interpréter politiquement ces expressions misérables d'un droit du plus fort. Par excellence, dans l'espace carcéral, régi par le monopole étatique de la violence, elles laminent les vies des plus faibles et des vaincus. Aussi, dans un tel monde, devient presque dérisoire la feinte mesquine que consista de reporter à ce 24 novembre la décision de rejet de la demande de suspension de peine engagée par ma camarade.

En mars 2002, la loi Krouchner correspondit à une simple concession de la législation française aux normes du droit européen. En effet, des textes, permettant de reconsidérer l'application de la peine en fonction d'états de santé incompatibles avec la détention, existaient dans nombre de pays de l'Union Européenne depuis une bonne dizaine d'années (Italie, Allemagne, Espagne, pur ne citer que ceux-là. Tandis qu'entre vieillissement de la population pénale dans l'État français et croissance des entrants en prison avec des états de santé précaires, il fallait bien nettoyer les statistiques de la mortalité carcérale. On allait rendre leur dignité aux derniers mois, semaines ou jours de prisonniers.

Qu'en est-il dans les faits ? Entre la fin de l'été 2003, au seul C.D de Bapaume (600 détenus), 2 prisonniers gravement malades sont morts :

Dans un état de santé précaire depuis des années, Fernande Lecame fut transportée d'urgence à l'hôpital d'Arras sous tente à oxygène le 12 septembre. Victime d'une embolie pulmonaire, elle revenait au C.D de Bapaume une quinzaine de jours plus tard ; les médecins lui ayant dit qu'ils ne pouvaient plus rien faire et que c'était la fin. Le 18 octobre, à 55 ans, Fernande est morte après avoir passé ses 15 derniers jours incontinente et clouée au lit car incapable de se déplacer sans aide. Condamnée à 3 ans de prison ferme, Fernande était définitivement libérable le 24 décembre. C'est à dire, dans l'absolu, Fernande n'avait même pas besoin de la loi du 4 mars 2002 pour mourir dans la dignité. Elle avait d'ailleurs constitué un dossier afin de bénéficier d'une conditionnelle médicale mais sa demande de passer devant une Commission d'Application des Peines avait été rejetée sous prétexte qu'elle était trop proche de sa sortie. Mais justement, c'est bien de ces misérables logiques où irresponsabilité et mépris se conjuguent dont il est question. Sans la loi Krouchner, Fernande aurait dû pouvoir passer ses derniers mois près de ses proches ; avec la loi, elle ne les a pas passés.

Sur les panneaux d'affichage qu'il y a dans les parties communes des divisions, une

SONT AUJOURD'HUI LES QI après les QHS.

2. REMISE EN FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT DES PEINES : conditionnelles, commutations, compressions, permissions, extension des délais pour l'octroi de la semi-liberté.

3. LIBERATION DES PRISONNIERS AYANT ACCOMPLI 20 ANNEES EFFECTIVES

4. LIBERATION IMMEDIATE DE TOUS LES PRISONNIERS MALADES ET EN FIN DE VIE.

Déclaration de Jean Marc ROUILLIAN , Prisonnier d'ACTION DIRECTE

Centrale de Lannemezan
27 janvier 2000

publié par :
BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMISSION SOCIALISTE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Genève, le 30 Pluviôse 208 (19 février 2000)

Parmi ces forces, les militants communistes captifs sont la cible privilégiée: le pouvoir bourgeois les empêche, - nous empêche -, de restituer l'analyse critique du capitalisme et la vision exacte et dynamique du projet et de la lutte communistes. Il nous empêche d'assurer cette responsabilité essentielle des militants prisonniers à l'égard de la classe.

Ce devoir militant des communistes et la vulnérabilité de leur situation lorsqu'ils sont fait prisonniers, les exposent donc à l'agression et à l'arbitraire de la bourgeoisie. Il n'est pas inutile de rappeler ici le sort des révolutionnaires captifs de la bourgeoisie turque, espagnole, allemande, britannique, etc… Partout où s'affrontent les forces révolutionnaires et l'impérialisme bestial, les militants désarmés et prisonniers sont soumis à des mesures terroristes allant jusqu'à l'assassinat.

Nous n'en sommes pas encore à ces extrémités ici en Belgique, mais il est significatif que nous quatre soyons les seuls prisonniers à subir ces conditions de détention exceptionnelles, permanentes, lancinantes, appliquées à chaque instant, à chaque mouvement de notre vie.

Cet encerclement coercitif n'est pas l'effet du hasard, il procède d'études menées sciemment et s'inscrit dans la série d'expériences menées de longue date dans de nombreux pays voisins pour la destruction clinique des opposants révolutionnaires. Les modalités de notre enfermement sont prescrites par des organismes internationaux, - véritables associations criminelles - , tel le groupe TREVI, Interpol, etc.
Les ministères belges de l'intérieur et de la justice y sont affiliés, y sont très actifs, et y fourbissent l'arsenal retors dont le Groupe Interforces Anti-terroristes et l'administration pénitentiaire usent contre nous.

Ces pratiques infâmes révèlent toute la fraude historique de la démocratie telle que conçue et mise en œuvre par la bourgeoisie. Ces pratiques devraient être révolues dans un Etat prétendument démocratique, dont la légitimité reposerait sur la raison du Droit dont elle se réclame.

Ces pratiques devraient avoir fait place à l'argumentation politique de la bourgeoisie en réponse à la critique portée par la politique prolétarienne contre le capitalisme et l'ordre social qu'il engendre.

Mais face à la voix de quatre prisonniers, face à notre seule voix, l'Etat belge ne peut que mentir, bâillonner, manipuler et harceler. Face à la politique prolétarienne révolutionnaire dont nous quatre, prisonniers aujourd'hui, sommes des représentants, la bourgeoisie n'a pas d'autre réponse. Par ses exactions à l'encontre des prisonniers communistes, elle démontre clairement l'étendue de son hypocrisie et de ses incapacités politiques.
Voilà toute la nature politique de l'ordre qui nous opprime, fut-il démocratique. Et cela augure bien du terrorisme auquel la bourgeoisie ne manquera pas de recourir lorsque le prolétariat organisé se lèvera pour lui arracher le pouvoir à tout jamais.

Si nous avons exposé cela, c'est pour montrer que notre emprisonnement et nos conditions de détention sont des décisions politiques, uniquement politiques, qui participent de la lutte des classes, et particulièrement de ce procès.

Dans ce cadre, nous, militant(e)s communistes prisonnier(e)s d'un Etat démocratique bourgeois, nous savons que seule la lutte totale et permanente peut garantir notre intégrité. Seule aujourd'hui notre lutte radicale par la grève de la faim peut arracher la transformation durable du régime de détention dégradant et destructeur auquel nous sommes soumis.
Nous exigeons:

- la possibilité de correspondre sans entrave et sans plus de retard et la restitution de tout le courrier volé depuis le premier jour de notre emprisonnement;

- de pouvoir nous rencontrer quotidiennement pour huit heures de travail collectif;

- les deux permis de visites extrafamiliales promis pour chacun et qui n'ont jamais été accordés;

- la possibilité de recevoir, conserver et échanger tout document politique utile à notre travail (livres, brochures, revues, etc.);

- le port de vêtements civils.

En 1986, face à ces mêmes revendications et après 43 jours d'atermoiements et de marchandages sordides, le gouvernement d'alors avait répondu à certaines d'entre elles. Le pouvoir bourgeois, à cette époque, préféra céder du terrain plutôt que de devoir assumer, devant la conscience sociale, le meurtre d'un militant des Cellules Communistes Combattantes. Un meurtre qui aurait clairement révélé l'essence véritable de sa démocratie.

Nous avons vu que, pour la bourgeoisie, il ne pouvait être question de se mesurer politiquement au projet révolutionnaire au cours des audiences: pareille confrontation, elle le sait, ne pouvant tourner qu'à notre avantage. C'est pourquoi, notamment en prévision de ce procès, les responsables ministériels, judiciaires, policiers et pénitentiaires, inquiets devant la petite porte ouverte par notre lutte de '86, se sont empressés de la fermer au plus vite.

Dès le printemps '87, la trahison des accords fixés était bouclée. Car seul un retour à notre isolement carcéral le plus hermétique permettait à la bourgeoisie de garder l'espoir d'exhiber au procès des militants décollectivisés, isolés, atomisés, des prisonniers incapables d'une démarche cohérente, politique et collective.

Presque trois années d'isolement inconditionnel étaient nécessaires à la bourgeoisie pour tenter de donner un semblant de crédibilité à la grossière vision policière de l'Histoire qu'elle compte faire avaler à la conscience sociale à l'occasion de ce procès. Construite sur notre décollectivisation concrète, la tentative de réduction de la lutte des Cellules Communistes Combattantes à une série de faits divers, à une mosaïque d'initiatives individuelles criminalisables, est l'artifice que la bourgeoisie veut imposer ici aux dépens de la vérité de la lutte des classes.

La grève de la faim est la seule arme collective à notre disposition pour lutter actuellement contre le régime d'isolement carcéral total.

A la suite de l'ouverture de notre mouvement, le 2 septembre donc, nous avons appris qu'il nous serait permis de nous rencontrer, en présence d'un avocat, dans le cadre fixé par ce procès. Concrètement, cela s'est traduit par l'autorisation de rencontres étalées sur deux semaines et le délai de ce procès… Juste sans doute de quoi permettre à l'appareil judiciaire d'apparaître, tel qu'il n'est pas, à l'occasion des audiences publiques. Juste de quoi, sans doute, permettre à la justice d'arborer en public un masque un peu moins hideux que celui qui est le sien au fond de ses cachots.

Nous ne faisons pas la grève de la faim pour que ce tribunal puisse se vanter avec impudence de nous avoir fait l'aumône de quelques rencontres éphémères après trois années d'écrasement et avant leur reprise immédiate si éventuellement nous devions rester aux mains de l'ennemi bourgeois!

Nous menons la grève de la faim collective et illimitée pour changer durablement les conditions de détention des militants révolutionnaires prisonniers, d'aujourd'hui et de de-

conditionnelles sont désormais exceptionnelles. La présentation des statistiques sur la longueur des peines en France est fallacieuse. Le turn-over des petites peines interdisent toute compréhension du prolongement de la durée effective du nouvel emprisonnement. Et justement, les personnes emprisonnées pour des délits mineurs qui hier encore n'aurait pas occasionné d'incarcération, permettent de dissimuler la réalité actuelle. D'autant plus qu'eux, comme les VIP, bénéficient de libération conditionnelle et autres mesures de l'application des peines.

Nous sommes également révoltés par le battage médiatique autour de la pétition des ex prisonniers VIP. Non monsieur Marest, ce genre de témoignage ne nous fait pas avancer même d'une seule année car au contraire ils nous renvoient aux très vieux phantasmes sur la prison. Selon eux, le carcéral serait le sanctuaire brutal du rapport de force et du viol entre prisonniers. Quelle pitrerie savoureuse lorsque la leçon vient d'un Bob Denard ! Ce barbouze français serviteur du régime sud-africain de l'apartheid n'a vécu à la tête des hordes mercenaires que par la violence et le viol au détriment des populations africaines. Quant à Le Floch Pringent en bon manitou de transnationale, il est plus prompt à dénoncer la petite violence au quotidien dans les cellules d'arrivants que le rapport de force imposé par les monopoles sur la société et surtout lui qui a dirigé EDF, c'est-à-dire le plus important réseau de corruption, de racket et de violence néocoloniale durant les années 80 ! Le rapport de force dans la société néolibérale est plus fort à l'extérieur que dans les prisons. Et dedans, la violence et les arbitraires de l'administration sont sans commune mesure avec les pressions entre prisonniers. De plus et malgré la castration imposée, il n'y a sûrement pas plus d'homosexualité qu'au dehors. Pire, il est certain que les viols sont beaucoup plus nombreux dans les bureaux des responsables du personnel, les instituts religieux ou le simple cadre familial que dans nos cellules collectives ! Nous le répétons mais pour nous, toute cette fausse polémique n'a qu'un seul but faire passer la réforme des prisons dans le sens voulu par Guigou et consort et non dans le sens des priorités en particulier dans le domaine des longues peines, de l'isolement, de l'application des peines et de mesures véritables de réintroduction dans la société au dehors.   Les réformes de la survie agissent à la gestion de la MORT LENTE.

Nous sommes déjà des centaines bientôt des milliers à saisir notre condition de condamnés à mort. Et nous sommes face à cette vérité crue : de l'insurrection contre l'innommable fin qu'ils nous destinent dépend notre humanité. Face au crime administratif, nous n'avons plus seulement le droit de refuser, le droit de nous révolter, mais aujourd'hui, c'est devenu un devoir pour celui qui en a la possibilité, où qu'il se trouve, avec ses propres moyens, avec les poings s'il le faut, individuellement et collectivement.

Le combat contre l'institution des tortionnaires et des bourreaux sera sûrement sans concession. La répression sera féroce. Nous avons déjà goutté les vendettas de l'administration pour avoir une idée de ce qu'ils nous réservent. Les crimes masqués en suicide, les tabassages, les années et les années de QI, les insultes et les vexations, enfin tout dont ils sont capables sous le couvert de la loi et des règlements. Néanmoins notre refus ne craint plus la trique. Il ne peut rien nous arriver car si rien ne change radicalement NOUS SOMMES DEJA MORTS et enterrés vivant.

Urgence dans les prisons de l'état français :

1. FERMETURE SANS CONDITION DES QUARTIERS DE TORTURE BLANCE QUE

au moins deux vies pour effectuer leurs condamnations. Les prisonniers libérables en 2056 ou en 2062 ne sont pas rares !

- Les détenus ayant des peines incompressibles au-delà de 15 années.

- Mais la MORT LENTE touche également des milliers de prisonniers qui ne trouvent pas en eux les ressources pour résister au rouleau compresseur de l'anéantissement produit par l'élimination carcérale et en particulier par le régime des quartiers d'isolement QI et des centrales de sécurité.

Tout dernièrement encore, la grâce croupion octroyée pour l'an 2000 et le verdict de la Cour d'Assises de Troyes contre les évadés de Clairvaux (comment peut-on présenter une peine de prison assortie de 15 années de sûreté comme un verdict de clémence !) démontrent que rien ne pourra changer sans combat. Nous sommes dos au mur, en particulier tous ceux dans les QI, soumis à la TORTURE BLANCHE, tous ceux détenus dans les Centrales de Sécurité, tous les prisonniers malades qui attendent en vain des libérations médicales. Combien d'illusions perdues? Combien de fausses promesses faudra-t-il attendre en vain l'accomplissement?

La révolte contre la MORT LENTE, prendra-t-elle la forme d'un nouvel embrasement carcéral aussi violent que les mouvements de l'été 74 avec sa cohorte de morts anonymes ou assumera-t-elle les formes de la guérilla telle la lutte contre les QHS ? Il est encore possible de l'anticiper dans les contours du nouvel emprisonnement et des résistances sourdes qu'il provoque. Une chose est certaine, la prison actuelle n'est déjà plus la prison des années 70-80. Le carcéral se périodise avec la société dont elle est la forme supérieure de répression. Il y avait un lien évident entre les masses ouvrières de la Grande Fabrique en bleu de travail et les files prisonnières dûment numérotées en uniforme pénitentiaire, un lien entre la chaîne de production et les entraves collectives, entre les grands ateliers et le travail carcéral obligatoire. La prison se transforme avec la société et finalement ses nouveaux caractères renvoient aux qualités des rapports sociaux à l'extérieur. Aujourd'hui, la MORT LENTE est une des formes dominantes de la prison de la société néolibérale. Le " tout prison " et les longues peines portent la marque du zéro défaut et du " total control " du travail flexible. Finalement la MORT LENTE est le degré ultime de la prison précaire. Et comme telle, cette condition déshumanisée est le reflet des populations en fin de droit.

Mais comme au dehors, si le système produit l'inexorable destruction, il assure simultanément la survie minimale, juste assez pour travestir son crime et échapper aux révoltes radicales. Dans l'actualité, les débats autour du livre du Docteur Vasseur ne s'attaquent en rien aux réalités du nouveau bagne car ils finissent par être phagocytés à l'institutionnalisation de la MORT LENTE. Ils tendent simplement à améliorer la survie. En quelques jours, le thème des longues peines a été évincé au profit de l'orientation même des projets ministériels de prisons modèles (en son temps, Fleury fut une prison modèle, la centrale de Moulin également !). Demain, les cellules seront peut être propres et fonctionnelles mais les détenus y crèveront de solitude, d'indifférence, des pathologies physiques et psychiques de la prison " clean ". Car tout le décisif de la prison actuelle réside dans l'explosion des peines prononcées. Aujourd'hui, les cours d'assisses condamnent à 24, 25, 28 ans des personnes qui, il y a dix ans encore, se seraient vu infliger 12 ans, 15 ans peut être, mais jamais plus. Les procureurs soutiennent leurs réquisitoires inflationnistes avec les contes et légendes de futures mises en liberté conditionnelle à mi-peine. Alors qu'ils savent pertinemment que les libérations

main, et voilà pourquoi personne ne peut se laisser abuser par la concession passagère et superficielle que nous avons pu gagner il y a quelques jours.
Nous continuons notre lutte par la grève de la faim, nous ne la suspendrons que le jour où nous aurons conquis des conditions de détention élémentaires pour des militants politiques.

Clarification concernant les jurés

Maintenant, nous allons parler d'une autre question très importante. Comme cette question concerne directement les gens qui ont accepté le rôle de jurés dans ce procès d'Assises, c'est bien naturellement à eux que nous allons nous adresser. Mais nous appelons quand même tout le monde à écouter notre propos car, au travers de cette petite déclaration, nous tâcherons aussi de présenter quelque peu notre identité de classe, notre attitude de révolutionnaires communistes.

L'affaire ne commence pas le 28 janvier 1987, mais comme elle ne nous concerne qu'à partir de ce moment-là, nous retiendrons cette date comme un point de départ.
Ce jour-là, le ministre de la justice, à l'époque le PRL Gol, a tenu une conférence de presse. Au cours de cette conférence, il a annoncé sa décision de corriger quelques articles du code judiciaire: en gros, il se proposait de multiplier le nombre de jurés suppléants fixé traditionnellement pour un procès d'Assises.

Certes, en elle-même, cette modification du code judiciaire ne nous intéresse en rien. Pour notre part nous avons des lectures bien plus saines que ce bouquin, et plairait-il encore au ministre de jouer aux dès les articles 120, 124, 238, 245 et 247 de son code, que cela ne nous ferait ni chaud ni froid.

Mais, par contre, dans leur esprit, la conférence de presse du ministre de la justice ainsi que son objet nous visaient directement, - on peut même dire: exclusivement -, nous et notre organisation les Cellules Communistes Combattantes.

Car l'objectif principal visé par Gol le 28 janvier '87, - et, de toutes manières, finalement, l'objectif unique visé par cette inutile modification de loi —, cet objectif principal donc était de donner le coup d'envoi officiel d'une campagne de manipulation de la conscience sociale, de ce que l'on appelle couramment l'opinion publique.

Depuis lors en effet, très largement relayée par des médias complaisants, consacrée par la loi du 13 novembre 1987, et conclue dans le cadre de ce procès, cette campagne d'intox, parmi d'autres, ne s'est jamais relâchée. Et cette campagne, vous ne pouvez pas l'ignorer.

Nous avons pu réunir ici quelques extraits de journaux divers qui illustrent bien le ton général de la manipulation en question. Nous vous ferons grâce des titres de mauvais goût ou des détails débiles de ces papiers, et nous rappellerons simplement comment nous allons sans tarder vous menacer de mille morts, comment nous allons inviter sans attendre (si ce n'est déjà fait!) nos camarades à l'action directe de représailles contre vous, etc, etc.

Et, bien évidemment, nous vous adresserions ces nombreuses menaces en réponses au rôle que vous avez accepté de remplir dans l'exercice contre-révolutionnaire qu'est la justice bourgeoise.

Rassurez-vous tout de suite. Même si nous pensons que la place que vous occupez là,

cette place de jury, est effectivement une place créée et contrôlée par la bourgeoisie dans son arsenal contre-révolutionnaire, même si pour nous cela est on ne peut plus clair, nous ne pensons pas pour autant qu'il serait juste de diriger contre vous, ici et aujourd'hui, quelque manifestation que ce soit de la violence révolutionnaire.

Nous tenions à vous dire cela immédiatement, simplement et franchement. Nous voulions vous dire cela d'emblée parce que nous imaginions combien il doit être pénible de vivre si l'on a pareille inquiétude, - inquiétude peut-être d'autant plus présente qu'elle serait savamment entretenue par quelques services policiers… comme par toute cette mise en scène.

Et nous tenions aussi à vous dire cela rapidement pour une autre raison qui nous est plus particulière. Si, pour notre part, nous avons dû apprendre à vivre avec l'insulte et la diffamation journalistiques comme lot quotidien depuis des années, il n'empêche qu'à chaque fois que nous pouvons rétablir clairement la vérité de notre lutte, l'esprit du combat communiste, nous y sommes toujours aussi sensibles qu'à la première heure: nous savons que notre cause sort toujours grandie même du plus petit éclat de vérité.

Toutefois, dire cela ainsi ne suffit pas; et nous voulons maintenant exposer plus précisément les raisons qui nous ont dicté notre position à votre égard en tant que jurés.
Nous pensons cette explication nécessaire, car affirmer simplement notre véritable position, sans plus, serait naïvement faire la part trop belle à ceux-là même qui, hier, nous calomniaient dans de nombreux articles et qui, dès ce soir dans leurs rédactions respectives, s'acharneront à remettre ça sur une nouvelle base pourrie.

Qu'il soit avant tout bien clair qu'il n'y a nulle flatterie, - et d'ailleurs, d'une façon général, la flatterie est un procédé hypocrite que nous abandonnons volontiers aux politiciens en campagne électorale -, qu'il soit donc bien clair qu'il n'y a nulle flatterie, nulle intention opportuniste ou conciliatrice de notre part dans la décision de ne pas vous tenir personnellement pour responsables du service que vous êtes appelés à rendre ici à la bourgeoisie. Comprenez bien que notre décision n'ouvre la porte à aucune reconnaissance, aucune indulgence de notre part vis-à-vis du rôle de juré dans une cour de justice bourgeoise.

Le droit et la justice dans une société qui, comme la nôtre, est divisée en classes sociales, est divisée entre exploiteurs et exploités, le droit et la justice dans ce cas consacrent nécessairement le pouvoir de la classe dominante sur la classe dominée. C'est là une question que nous développerons plus longuement par la suite, alors indiquons simplement maintenant que rien qui relève de ce droit ou de cette justice appelés à disparaître dans le socialisme ne mérite le respect ou la reconnaissance des révolutionnaires.

Dès lors, que tout le monde comprenne bien que si, aujourd'hui dans ce procès, nous ne vous condamnons pas, vous personnellement, si nous n'appelons pas à la violence révolutionnaire contre vous personnellement, nous n'en condamnons que plus fermement, au niveau politique, le très hypocrite rôle que l'on vous appelle à jouer dans ces lieux. Ce très hypocrite rôle qui prétend donner une légitimité populaire à l'exercice le plus trivial de la contre-révolution bourgeoise.

Et pourquoi faisons-nous cette distinction entre vous d'une part, en tant que personnes, et le rôle que la bourgeoisie vous assigne concrètement ici d'autre part? Pourquoi?

Parce que nous sommes des communistes, que toutes nos décisions reposent sur une identité objective et une analyse de classe, et qu'ainsi nous sommes capables d'estimer, dans chaque situation, qui sont les véritables ennemis du prolétariat, et qui sont ceux que ces véri-

Le devoir de résistance !

Jean-Marc Rouillan

La peine de mort existe toujours dans les prisons françaises. Il est vrai que la tête du condamné ne roule plus dans la sciure. Le spectacle sanguinaire était trop obscène à la tragi-comédie de nos sociétés aseptisées. Pourtant de nos jours la peine de substitution perpétue le meurtre. Ce n'est qu'un lent assassinat façonné de mille morts quotidiennes. Une exécution consommée sur 20 ans, parfois davantage, mais tout aussi infaillible que la 1ame du couteau. La mort a été déléguée à la besogne des arbitraires, des violences " nécessaires ", des jours sans vie, du désespoir. Avant-guerre, lorsque les exécutions publiques ne servirent plus au décorum de la violence d'Etat, elles furent refoulées dans l'ombre des " cours d'honneur " de l'Administration Pénitentiaire. Aujourd'hui on ne coupe plus le cou, ni en public ni en " lousdé " dans ce meilleur des mondes, la mort du détenu est présentée comme " naturelle " : suicides, maladies et folies. Ultime négation puisque ces défunts ne sont pas comptabilisés comme étant des prisonniers. Car si les conditionnelles médicales ont quasiment disparu de la réalité carcérale, l'administration se charge d'évacuer le mourant dans un hôpital extérieur avant qu'il ne trépasse. Quelquefois, ils attendent Jusqu'au dernier coma, Jusqu'au dernier souffle avant de l'effacer de leur registre. Ils craignent la rémission miraculeuse et surtout que le moribond puisse bénéficier de quelques jours supplémentaires de " liberté volée ".

Pour l'instant, de stratagèmes en dissimulations, l'administration masque encore l'évidence de cette gestion mortifère. Peu nombreux osent faire le lien entre les ravages de la MORT LENTE, et les verdicts en additions incompressibles, la psychiatrisation des centrales, le pourrissoir général des prisons entretenu par l'AP et un corps judiciaire entièrement dévoués aux thèses sécuritaires et conservatrices. La peine de mort est devenue un palpable sans nom ni contour. Elle est administrative. Elle n'a pas de visage comme les juges d'Application des Peines ou les bureaucrates de la place Vendôme qui l'utilisent avec minutie et " innocence ". Le bourreau portait cagoule, ces gens-là se cachent derrière les règlements, les arithmétiques pénales, le conformisme réactionnaire ambiant.

De soumissions en fausses révoltes, nous sommes tous responsables de l'instauration du nouvel ordre carcéral. Presque sans broncher, sans nous révolter, dans les prisons comme à l'extérieur, nous avons abandonné le terrain à l'institution de la MORT LENTE. Et c'est un nouveau bagne! La guillotine était réservée à quelques-uns, aux pires, au moins chanceux, aux plus misérables. Le système administratif de la MORT LENTE affecte des milliers et des milliers d'hommes et de femmes:

- Les perpétuités, bien évidemment, dont le nombre ne cesse de croître depuis deux décennies. Avec les nouvelles politiques d'application de peine, ils ne seront plus commués. Par le passé, la perpétuité était encore dans l'horreur une peine à échelle humaine. Peu ou prou, le condamné savait qu'il effectuerait 17-18 ans. Aujourd'hui avec la peine de 30 ans et la perpétuité " réelle " (réelle comme s'il existait des perpétuités fictives!), les détenus ayant effectué plus de 20 années ne sont plus des exceptions.
- Les détenus accumulant plusieurs peines non " confusionnables " et à qui il faudrait

juger et condamner. Alors seulement, enfin, un procès correspondra aux intérêts de la société.

C'est aussi pour cela que nous n'avons pas à nous défendre et que nous ne nous défendrons pas. Nous défendre contre telle ou telle accusation de la bourgeoisie reviendrait à reconnaître le droit de nos ennemis à nous accuser! Et de pareille absurdité, bien sûr, il ne peut être question.

Nous sommes attachés à notre cause, à la cause du prolétariat, et quel que soit le prix que nous devions payer sur le chemin de libération de l'humanité, nous ne la renierons jamais.

La cause révolutionnaire, la lutte pour le communisme est juste et légitime, l'accuser est donc injuste et illégitime, et reconnaître la validité de l'accusation en cours ici en composant avec elle serait tout autant injuste et illégitime.

Une dernière conclusion s'impose alors: la moindre intervention de la part de nos avocats dans le cadre de ce procès irait à l'encontre de nos intérêts tels que nous les comprenons. C'est pourquoi nous leur demandons de quitter la barre sans délai.

Participer à la manœuvre, à l'intrigue contre-révolutionnaire de ce procès en nous y inscrivant aux bons soins d'une "défense" irait à l'encontre de nos intérêts authentiques, de nos intérêts collectifs et supérieurs qui sont ceux de la lutte révolutionnaire, ceux du combat communiste, ceux de l'émancipation du prolétariat, ceux de l'Avenir.

tables ennemis de notre classe trompent ou égarent.

En respectant le cadre du droit et de la justice de la bourgeoisie, en collaborant à l'exercice contre-révolutionnaire de ce tribunal, vous agiriez contre les intérêts du monde du Travail. Nous, en tant que communistes, nous pensons que la meilleure des choses à faire en cette occasion est de démontrer, du mieux que nous pouvons, la contradiction absurde de cette situation qui verrait les prolétaires parmi vous concourir à leur propre oppression.

Voilà pourquoi, en gros, aujourd'hui et dans le cadre de ce procès, nous ne vous reconnaissons aucun droit de nous juger là où vous êtes, nous ne vous reconnaissons aucun droit de juger la lutte de notre organisation, nous disons que ce que la bourgeoisie attend de vous, c'est que vous perpétriez son propre crime contre le peuple, mais aussi que, malgré tout ça, nous ne pensons pas qu'ici et aujourd'hui il soit permis de vous tenir par principe pour responsables de votre geste.

Vous aurez sans doute remarqué qu'à chaque fois que, dans cette déclaration, nous avons évoqué notre refus d'appeler à la violence contre un jury d'Assises, nous avons systématiquement - et même un peu lourdement! - souligné la spécificité du lieu et de l'époque. Nous avons toujours précisé «ici et maintenant» ou «aujourd'hui et dans le cadre de ce procès», ou d'autres formules encore. Pourquoi cette restriction? Pourra-t-il en être différemment demain dans un autre procès fait à des révolutionnaires?
Oui, en toute certitude on peut affirmer dès maintenant qu'il en ira différemment demain. Puisque le rôle que vous êtes appelés à jouer ici, le rôle de jurés, s'inscrit dans le cadre même de la lutte des classes, il est bien évident que de l'évolution du rapport de force au sein de cette lutte évolueront les analyses et les exigences du camp révolutionnaire au sujet de ce rôle.

Nous l'avons dit, la place que vous occupez là est objectivement de collaboration avec la bourgeoisie. Or, nous savons qu'un jour viendra inexorablement, - ici comme partout -, où l'affrontement entre les classes sociales atteindra un tel stade de développement, de maturité, un tel stade d'évidence au quotidien, que plus personne ne pourra encore prétendre n'en rien comprendre, et que le prolétariat révolutionnaire, lui, pourra légitimement exiger de l'ensemble du corps social qu'il choisisse le camp de la révolution socialiste.

Un jour viendra, inexorablement, où les forces prolétariennes révolutionnaires devront sévir contre les effets néfastes du conditionnement bourgeois jusqu'au sein de leur propre classe. Un jour viendra où les forces prolétariennes révolutionnaires devront sévir, - pour l'intérêt de tous! -, contre ceux qui continueront à collaborer à la contre-révolution. Alors, ce jour-là, occuper la place que vous occupez actuellement pourra coûter très cher.

Mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui. La réalité de notre pays ne voit pas encore les classes sociales s'affronter clairement, ouvertement, massivement, l'une pour le renversement du régime capitaliste, l'autre pour sa perpétuation criminelle. Nous n'en sommes pas encore là, aujourd'hui nous n'en sommes qu'aux toutes premières étincelles du brasier de la guerre de classes.

L'histoire de la lutte prolétarienne est remplie d'illustration de ce même problème posé dans diverses circonstances. Nous allons en citer une parmi les plus traditionnelles, c'est un exemple que tout le monde comprendra aisément: le fait de rosser les briseurs de grève est légitime de la part des travailleurs grévistes. Cette violence de classe, - exprimée au sein même de la classe -, est légitime parce qu'elle est nécessaire pour gagner l'homogénéité du mouvement de lutte et pour en assurer le succès.

Voilà un bon exemple, très clair: les grévistes rossant les jaunes! Quand il y a cent ouvriers dans une entreprise, et qu'un seul est déjà conscient de la nécessité de faire la grève, va-t-il condamner ses nonante-neuf collègues et s'attaquer à eux pour leur apprendre qu'ils doivent cesser le boulot? Non, n'est-ce pas, il va plutôt tâcher de leur faire comprendre l'intérêt et la possibilité de la grève, la nécessité et la crédibilité de la lutte pour repousser l'exploitation qu'ils subissent tous, et pour cela il va s'attaquer au patron.
Mais quand plus tard, petit à petit mobilisés par l'exemple donné par ce centième ouvrier combatif, il y a cinquante travailleurs de l'usine qui l'ont rejoint, - et qui se sont mis en grève -, alors la situation n'est plus du tout la même.

La situation n'est plus la même en ce qui concerne la moitié restante du personnel qui courbe la tête devant le patron et qui trime double. A ce moment-là, il est juste que le comité de grève fasse passer un mauvais quart d'heure à quelques jaunes parmi les plus traîtres, histoire d'apprendre aux plus hésitants à rester chez eux, et afin de créer par là les conditions de victoire du mouvement revendicatif favorable pour tous.

Notre position par rapport à vous en tant que jurés se rapproche un peu de celle de ce centième ouvrier dont nous venons de parler. Pas plus qu'il ne peut condamner ses collègues tant qu'il reste seul à avoir compris la nécessité de la lutte, pas plus nous ne pouvons, nous, aujourd'hui, vous condamner pour n'être pas des révolutionnaires.

Ainsi on peut comprendre toute la bassesse, toute la vilenie de la campagne ministérielle et journalistique orchestrée contre nos véritables positions, contre notre identité communiste.

Vous désigner comme responsables sanctionnables de ce que vous êtes appelés à faire ici, ce serait exiger de vous, au nom d'on ne sait quoi, d'on ne sait quel principe, - mais en tous cas certainement pas à partir d'une position prolétarienne et communiste! -, que vous fassiez autonomement preuve d'une maturité de conscience qui pourtant, très concrètement, n'existe encore qu'à l'état de virtualité, au mieux d'embryon, aujourd'hui dans notre pays.

Or nous, nous ne sommes pas des anarchistes, nous n'agissons pas à partir de n'importe quoi, et encore moins à partir de nos desideratas personnels. Au contraire, en tant que militants communistes, nous agissons toujours à partir de la situation objective du mouvement prolétarien et des conditions historiques. Nous agissons toujours pour les progrès du mouvement prolétarien transformant les conditions historiques.

Voilà pourquoi, une dernière fois, si nous critiquons de la façon la plus radicale la place de collaboration que vous occupez au sein de la justice bourgeoise, notre tâche constructive doit toutefois être de chercher à vous éclairer, par l'attaque contre la bourgeoisie, de ce que maintenant vous êtes appelés à agir contre les intérêts du monde du Travail.

Et notre tâche sera celle-là, inlassablement, parmi toutes les autres, jusqu'à ce jour qui viendra où le mouvement prolétarien révolutionnaire pourra témoigner de ses progrès en demandant, - toujours comme pouvait le faire le comité de grève dans notre petite illustration -, en demandant donc des comptes à ceux qui, pourtant réputés «populaires», persisteront à collaborer contre les intérêts des travailleurs. Et parmi ceux-là, les autres jurés qui vous succéderont dans cette Chambre.

Tout ce que nous pouvons vous souhaiter, c'est que ce jour-là vous soyez du camp de ceux qui refuseront systématiquement les convocations du ministère de la justice… ou qui y répondront pour mieux en subvertir l'objet!

Mais cette dernière démarche courageuse n'a jamais la vie longue. Dès qu'elle appa-

pas parler. De son point de vue, et en fonction de ses buts contre-révolutionnaires, il ne pourra être question pour lui, au fil des audiences, que de réduire la question posée par une initiative révolutionnaire à une simple alternative: innocence ou culpabilité.
Serions-nous innocents de toute participation aux activités des Cellules Communistes Combattantes? Non, pas du tout, nous sommes des militants et militante de cette organisation révolutionnaire et nous le revendiquons fièrement.

Serions-nous alors coupables d'un tel militantisme? Non, encore moins, parce que les activités des Cellules Communistes Combattantes ne sont pas coupables, mais justes et légitimes. Justes parce que nécessaires pour la libération du prolétariat, légitimes parce qu'exprimant la marche historique du progrès de l'humanité.

Il suffit de jeter un petit coup d'œil au delà du cadre borné dans lequel ce tribunal espère enfermer les débats d'audiences, pour comprendre combien ce procès n'a de sens que pour les intérêts capitalistes.

A quels yeux, en effet, la lutte révolutionnaire anticapitaliste, la lutte pour le socialisme, la lutte pour le pouvoir des travailleurs est-elle coupable? Sinon aux yeux des capitalistes et de leurs larbins? La lutte révolutionnaires est illégale? Mais bien sûr, fut-ce parce que la légalité est fonction du système que la lutte révolutionnaire veut renverser! Il en a toujours été ainsi dans l'histoire, et il en sera toujours ainsi tant que durera la lutte des classes dans la société.

Une lutte révolutionnaire revêt tôt ou tard une forme illégale; cela témoigne de ses progrès politiques et organisationnels. Une lutte révolutionnaire ne peut que développer son illégalité jusqu'au moment où, le rapport de force entre les classes antagonistes s'inversant, la lutte révolutionnaire finit par vaincre. Alors, la classe sociale révolutionnaire devient la classe dominante, et elle impose ses propres formes de pouvoir, ses propres valeurs idéologiques, sa propre justice et sa propre légalité, à savoir toute l'illégalité de la veille.

Pour ceux et celles qui mesurent combien la lutte anticapitaliste est juste, il ne peut être question de poser le problème de la lutte révolutionnaire en termes d'innocence ou de culpabilité. La lutte pour le socialisme est juste parce qu'elle sert les intérêts du plus grand nombre, les intérêts du monde du Travail; elle n'est coupable que pour ceux qui, consciemment ou non, perpétuent l'exploitation et l'oppression de la majorité de la société au profit d'une poignée de parasites.

Le seul fait que ce procès ait lieu est une insulte aux intérêts de la société compris comme étant les intérêts de la majorité. Ce qui se passe ici n'est strictement rien d'autre qu'une opération policière de maintien de l'ordre capitaliste, opération camouflée par un grand nombre de mystifications et de diversions. Et c'est pour cela, parce que ce procès est fondamentalement contraire aux intérêts populaires et prolétariens que nous ne collaborons pas à son fonctionnement.

Ainsi s'explique pourquoi nous ne sommes pas intervenus lors de la constitution du jury. Comme nous pensons, - comme nous savons -, que le travail politique et militaire des Cellules Communistes Combattantes est juste et honorable, nous rejetons l'idée qu'il puisse être mis en accusation, qu'il puisse être jugé ou qu'il puisse faire l'objet d'une condamnation.

Dans cette mesure, pour nous, il n'y a pas de jurés plus ou moins acceptables. Le problème ne se situe pas là. Le problème se situe uniquement dans le fait que ce ne sont pas les communistes révolutionnaires mais plutôt les capitalistes et leurs larbins qu'il faut accuser,

Ces caractères particuliers à chaque étape historique découlent de la manière dont ces étapes répondent à la question centrale de la société, à savoir la question de l'organisation de la production.

C'est là une des lois fondamentales du matérialisme historique. Dans notre jargon politique, nous disons que le déterminant essentiel, - infrastructurel -, du rapport social est le mode de production, et que de ce déterminant de base découle l'encadrement politique, idéologique, juridique, etc., en fait tous les caractères superstructurels du rapport social.

Prenons la période de l'Antiquité où la plus grande part de la production était assumée par les esclaves. A cette époque, les formes de pouvoir, les références idéologiques… et la justice étaient fonction du système esclavagiste: elles émanaient de lui, elles s'appuyaient sur lui, elles contribuaient à le perpétuer et, tout naturellement, elles réprimaient les révoltes des esclaves.

Passons à la période suivante, le Moyen-âge, où la plus grande part de la production était assumée par les serfs. A cette époque, les formes de pouvoir, les références idéologiques… et la justice étaient fonction du système féodal: elles émanaient de lui, elles s'appuyaient sur lui, elles contribuaient à le perpétuer et, tout naturellement, elles réprimaient les jacqueries, les soulèvements des serfs contre la noblesse ou l'Eglise.

Et maintenant, arrivons à la période contemporaine où la plus grande part de la production est assumée par les prolétaires. A notre époque, les formes de pouvoir, les références idéologiques… et la justice sont fonction du système capitaliste: elles émanent de lui, elles s'appuyent sur lui, elles contribuent à la perpétuer et, tout naturellement, elles répriment les luttes prolétariennes anticapitalistes.

Et le fait que les formes de pouvoir, les références idéologiques, et même la justice peuvent quelque peu varier dans le cadre d'un même système ne doit pas nous égarer. Dans l'Antiquité, Athènes était une démocratie et Rome un empire… alors que l'une et l'autre reposaient sur l'esclavage. Aujourd'hui, la Belgique est une démocratie et la Turquie une dictature… alors que l'une et l'autre reposent sur le capitalisme, sur l'exploitation du prolétariat par la bourgeoisie. Et qui plus est, aujourd'hui démocraties et dictatures capitalistes se combinent dans un ordre unique: l'ordre impérialiste.

D'ailleurs, réfléchissons un instant avec bon sens. Comment pourrions-nous jamais croire qu'il en aille autrement? Si la justice n'était pas fonction du système en place et, par là, instrument de la classe dominante au sein de ce système, il suffirait simplement d'une série de procès politiques pour changer de système, pour passer d'une étape du développement historique à une autre.

Or, l'esclavagisme et la féodalité n'ont pas disparu suite à quelques procès de ce genre, ils ont disparu dans le fracas d'une lutte féroce et à travers de terribles bouleversements historiques. Et il en ira de même pour que disparaisse le capitalisme et s'affirme l'ère du socialisme universel, l'ère du pouvoir prolétarien, de la morale prolétarienne… et de la justice prolétarienne.

A nouveau, le seul fait que ce soit nous, communistes révolutionnaires, qui ayons à répondre, ici dans un procès, du combat et des buts de notre organisation, plutôt que ce soit la clique des capitalistes et des politiciens qui exploitent et trompent la classe laborieuse qui ait à y répondre de leur crime, clarifie définitivement la réalité des choses: la justice, - c'est-à-dire l'appareil judiciaire et le droit -, est, par nature, au service de la classe dominante.

De cet aspect essentiel de ce qui se passe ici, le tribunal ne comptait bien évidemment

raît, dès que la subversion prolétarienne pénètre dans les jurys, alors la bourgeoisie instaure au plus vite des «sections spéciales» ou d'autres tribunaux d'exception qui lui offrent toutes les garanties dont elle a besoin pour protéger son pouvoir illégitime.

A propos du procès et de la justice

Après les divers points particuliers qu'ont présentés mes camarades, nous allons maintenant aborder une question plus générale, une question essentielle qui ne peut souffrir aucun retard car elle touche à l'ensemble des enjeux de ce procès.

Nous disons que l'on a déjà commencé, ici, à jouer un spectacle terroriste et manipulateur dont l'unique objet est de trafiquer complètement la vérité historique et de manipuler tout autant la conscience sociale.

En tant que militants communistes, il est de notre devoir, de notre responsabilité, justement devant la conscience sociale, de démasquer et de dénoncer immédiatement ce qui se passe et ce qui se passera à l'occasion de ce procès.

C'est de notre responsabilité, parce que la vérité est toujours favorable à notre cause, à la cause du prolétariat, tandis que les obscurs traficotages ne peuvent qu'être favorables aux intérêts de la bourgeoisie.

Comprenons-nous bien tout de suite. Quand nous disons que l'on a commencé à jouer ici un spectacle terroriste et manipulateur à destination de la conscience sociale, nous ne parlerons pas exclusivement de la lecture du roman malsain signé par le procureur.

Cette intrigue intitulée «acte d'accusation» est certes une pièce importante de la construction en cours ici, mais si nous y reviendrons plus tard pour souligner quelques aspects des plus tordus de cette provocation, pour l'instant c'est de l'ensemble de la construction de ce procès et de cette justice de classe, que nous voulons parler.

Pour faciliter la démonstration des manœuvres mystificatrices de ce tribunal, nous allons nous appuyer sur un petit exemple qu'il nous offre lui-même, un petit exemple qui concentre vraiment bien l'essence du problème.

A l'ouverture de ce procès-spectacle, le tribunal, selon le rite prescrit, s'est assuré la mise en coupe réglée des jurés. Pour cela, il leur a fait prêter un serment. Et pour rappel, ce serment disait très exactement ceci:

«Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre N., de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre».

Certes, on pourrait facilement rire de la seconde partie de ce serment qui demande aux jurés de ne pas être sensibles à la crainte ou à la haine, alors que ceux-là même qui osent leur en faire la demande s'occupent activement, par mille et une combines veules, de créer et d'entretenir artificiellement la crainte et la haine.

Certes, on pourrait aussi ouvrir un débat philosophique clarificateur sur la notion de conscience, de probité et de liberté, dans le cadre de l'aliénation et de la déshumanisation

totales qui caractérisent l'oppression impérialiste. Mais ce n'est pas tant de cela que nous voulons parler maintenant.

Maintenant, nous voulons nous arrêter une petite minute sur la première partie de ce serment, et plus particulièrement sur le passage où il est question «… de ne pas trahir les intérêts de l'accusé…».

«Ne pas trahir les intérêts de l'accusé…», voilà tout d'abord qui ne manque pas de culot!

Il nous aura fallu subir pendant des années un régime de détention exceptionnel, basé sur la privation permanente de tout rapport social, de toute communication intellectuelle, de toute pensée collective, en bref de tout ce qui fait la dimension humaine, pour entendre aujourd'hui parler en termes bienveillants de notre intérêt!

Et de surcroît, comble de l'hypocrisie, nous devons entendre cela sur ordre du système même qui, depuis bientôt 34 mois, s'acharne à nous briser, à nous rendre non seulement incapables de nous défendre, mais plus encore incapables ne fut-ce que d'exprimer ce que nous jugeons être notre intérêts!

Cette abjection pourrait être comparée à l'action de quelqu'un qui, après avoir coupé la langue de son ennemi, demanderait généreusement le silence pour que le mutilé puisse jouir de son droit à la parole.

Voilà qui est fort révélateur du total manque de principe et de scrupule de l'appareil judiciaire. Mais allons plus loin, car un autre passage du serment est encore beaucoup plus instructif.

On peut en effet, à cet endroit, voir superbement évoquer «les intérêts de la société». Mais de quoi peut-il bien s'agir? La question est importante. Et le fait que ce soit nous, militants communistes, et non le tribunal, qui la posons, n'est vraiment pas le fruit du hasard.

Nous vivons dans une société divisée en classes sociales aux intérêts contradictoires. Schématiquement, nous dirons que cette division de la société se traduit par l'opposition de deux classes principales: d'un côté, les travailleurs créant la richesse sociale, de l'autre, les capitalistes s'accaparant la plus grande part de cette richesse. Les premiers sont les exploités, les seconds les exploiteurs. Et il n'est pas besoin d'être un marxiste émérite pour comprendre que les intérêts des uns sont forcément et irréductiblement antagoniques aux intérêts des autres.

C'est à la lumière de cette réalité objective vécue quotidiennement par le monde du Travail dans notre pays qu'il faut répondre à la question: quels sont les intérêts de la société?

Pour nous, communistes, comme pour tous les travailleurs réfléchis, la réponse ne souffre aucune discussion: les intérêts de la société, ce sont les intérêts du monde du Travail, car les intérêts du monde du Travail sont les intérêts de l'immense majorité de la population.

Pour nous, par exemple, les intérêts de la société ce sont les conditions de vie des populations et non les profits plantureux de la Société Générale.

Et de cette façon, pour nous, l'intérêt de la société serait notamment qu'elle cesse de payer chaque année 500 milliards d'intérêts sur la scandaleuse "dette publique" auprès des banques… alors qu'un ménage sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté, et un sur quatre dans des conditions de précarité.

Ce dernier exemple, - que celui qui a la chance d'y échapper peut pourtant facilement comprendre après avoir vu son pouvoir d'achat dégringoler de 15 à 20% en huit ans -, impose une conclusion: il faut choisir son camp dans notre société. Il faut choisir soit le camp

du monde du Travail - le camp des prolétaires et de la Révolution -, soit le camp des exploiteurs, le camp de la bourgeoisie et de la contre-révolution; et il est impossible de prétendre choisir les deux.

Nous le répétons encore, pour nous, communistes, comme pour tous les travailleurs conscients et combatifs, le choix est indiscutable: les intérêts de la société ce sont les seuls intérêts du monde du Travail, ce sont les seuls intérêts de l'immense majorité des populations. Et ce choix implique que les intérêts de la société, tels qu'ils sont objectivement et tels que nous les comprenons, vont à l'encontre des intérêts des capitalistes et vont aussi, par conséquent, à l'encontre du régime politique et juridique en place puisque celui-ci est au service des capitalistes.

La lutte communiste révolutionnaire contre le système capitaliste et le régime qui le défend, est conforme aux intérêts de la société puisqu'elle est conforme aux intérêts de la majorité laborieuse.

Ici le monde est à l'envers. Nous voyons ce tribunal avoir l'impudence et la grossièreté de se réclamer des intérêts de la société. Mais, si ce tribunal s'occupait objectivement des intérêts de la société, ce ne serait pas des militants communistes et le combat d'une organisation révolutionnaire qu'il mettrait en accusation, ce serait la clique de capitalistes, de parasites et de politiciens qui volent et trompent le peuple d'une manière éhontée.

Il est nécessaire de mettre en évidence cette chose inimaginable: un procureur bourgeois, parasite social rétribué par l'Etat 120.000 frs net pour ses services, prétend prendre ici la parole au nom de la société! Mais quels intérêts sert-il ici? Ceux des 2.917 pensionnés qui touchent 135.000 frs par mois, ou ceux des 382.904 autres pensionnés qui reçoivent moins de 10.000 frs pour "vivre" par mois?

Le procureur a-t-il parlé pour les intérêts du prolétariat surexploité au fil des restructurations et pour les intérêts du million de sans-travail? Sûrement pas! Vous êtes le larbin des Leysen, Frère, De Benedetti, Davignon et autres canailles qui étouffent notre société dans la décadence de l'impérialisme, mr Jaspar: nous vous interdisons de parler au nom de la société, c'est un droit que vous usurpez!

Alors comme ça c'est clair. Chacun peut comprendre que le tribunal réuni ici l'est pour servir les intérêts du capitalisme et de la bourgeoisie, et pour partir en guerre contre les intérêts de la société. C'est pour masquer cet état de choses qu'il prétend embrigader des «jurés populaires» avec un serment-escroquerie, et c'est également dans cette optique qu'il les a invités à surtout ne pas tenir compte de ce qui se discutait dans la société, et de se borner à ce qui se dirait dans le cadre de cette salle d'audience placée sous son contrôle total.

Il serait toutefois réducteur de charger ce procureur particulier, ou ce tribunal particulier, de toute la vilenie de la contre-révolution. En fait, ce procureur n'est pas plus brillant que ses complices, tout comme le procès instruit ici ne se distingue pas de ceux passés ou à venir contre le mouvement de classe et la lutte révolutionnaire.

La question est plus vaste, elle concerne la fonction de la justice dans une société divisée en classes sociales contradictoires, elle concerne la fonction de l'appareil judiciaire dans le cadre d'une société basée sur l'exploitation, sur l'inégalité, en bref, finalement, sur l'injustice sociale.

Remontons un peu dans l'histoire pour bien comprendre le phénomène en lui-même.

De la même façon que chaque époque développe ses propres formes de pouvoir et ses propres valeurs idéologiques, chaque époque possède sa propre justice.